

Défi GREAT

Participez à notre Défi GREAT sur l'application DECATHLON COACH, à partir du 3 février et pendant 6 semaines et nous vous offrons, à la fin, une carte cadeau de 30€ valable en magasin et sur [decathlon.be](https://www.decathlon.be), sur l'article de votre choix.

Pour participer, il vous suffit d' :

- *Avoir minimum 18 ans ou avoir obtenu une autorisation parentale ;*
- *Avoir pris connaissance du règlement du Défi ;*
- *Participer au Défi GREAT jusqu'au bout*

RÈGLEMENT DU DÉFI GREAT ORGANISÉ PAR DECATHLON COACH

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR(S) DU JEU DÉFI

La société Decathlon Belgium SA, dont le siège social est situé Avenue Jules Bordet, 1 à 1140 Evere (ci-après désignée "l'Organisateur") organise un Défi gratuit sur son application DECATHLON COACH, sans obligation d'achat intitulé "DÉFI GREAT" (ci-après "le Défi") qui se déroulera du 3 février au 15 mars.

ARTICLE 2 – DURÉE DU DÉFI

Le Défi se déroulera aux périodes suivantes du 3 février au 15 mars.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Défi est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et ayant accepté le présent règlement, à l'exclusion de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Défi, ainsi que leur famille directe.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Défi, lequel accepte dans ce cas d'être lié par le présent règlement en ce qui concerne la participation au Défi du mineur. L'Organisateur pourra demander à tout participant et/ou gagnant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Défi implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Défi, chaque participant doit avoir téléchargé l'application DECATHLON COACH et sélectionné le Défi GREAT de son choix dans l'application :

- Défi GREAT #1
- Défi GREAT #2
- Défi GREAT #3

En particulier, la participation implique que le participant :

- Ait téléchargé l'application gratuite DECATHLON COACH sur son smartphone
- Ait choisi l'un des Défis GREAT disponibles dans les programmes de coaching PILATES
- Ait effectué l'ensemble des séances du Défi GREAT

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du Défi.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants qui auront réalisé l'ensemble des séances du Défi GREAT entre le 3 février et le 15 mars remporteront le prix.

Les gagnants seront contactés via e-mail. Ils recevront la carte cadeau de 30€ par courriel sous format digital.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les gagnants du Défi remporteront une carte cadeau d'une valeur de 30€, valable en magasin et sur decathlon.be.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants et gagnants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Défi, les participants consentent à ce que des données personnelles soient récoltées et utilisées par l'Organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles traitées pour les besoins du Défi par l'Organisateur sont destinées uniquement à la réalisation du Défi, notamment afin de pouvoir entrer en communication avec les participants du Défi ; de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du Défi, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. Lesdites données seront conservées durant la durée du Défi et supprimées à l'issue de celui-ci.

Toute collecte de données personnelles et/ou toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant, notamment lors de la création de son compte en ligne et dans les rubriques renseignées via son compte.

Tout participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande par email à l'Organisateur à l'adresse : personaldatabelgium@decathlon.net, la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, ainsi que leur suppression pure et simple. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Défi pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Défi.

Le participant majeur ou l'un des deux parents ou tuteur légal du participant mineur s'engage à libérer et à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour la reproduction et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du Défi et de sa promotion. Le participant donne pareillement l'autorisation à l'Organisateur d'user de son propre nom dans le cadre de ses publications. De manière générale, le participant majeur ou l'un des deux parents ou tuteur légal du participant mineur garantit expressément l'Organisateur contre absolument toute action qui serait lancée à son encontre du fait de la violation du droit à l'image ou au nom d'une personne qu'il a soumise lors du Défi. Le participant tiendra l'Organisateur indemne de tout dommage subi, en ce compris tous éventuels frais judiciaires et de conseils.

ARTICLE 9 – DIVERS

La seule participation au Défi implique, en elle-même, pour tout participant, une adhésion complète et sans réserve au présent règlement, en ce compris toute décision prise par l'Organisateur à son sujet.

Toute plainte relative au présent Défi doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

En tout état de cause, tout litige relatif au présent Défi ressortira exclusivement de la juridiction et de la compétence des tribunaux de Bruxelles. Il sera exclusivement fait application du droit belge.

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas le reste de la convention, qui demeure parfaitement valable. La clause éventuellement affectée de nullité dans sa rédaction devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale souhaitée.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages liés à la participation au Défi, aussi bien directs que indirects, corporels ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leurs équipements (matériel informatique et logiciels), aux gagnants ou aux personnes les accompagnants, notamment à l'occasion de la participation au Défi ou lors du déroulement de prises de vue dans ce contexte. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Défi temporaire, impossible ou très difficile, voire l'interrompre.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Défi si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via Instagram.
